

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 08 décembre 2023

Envoyée le 08 décembre 2023

Affichée le 08 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sébastien DELATTAINANT à Lionel COURRIER, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

RAPPORT DE DÉLÉGATION

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

2023/93 – AIRES DE JEUX – VÉRIFICATION ANNUELLE DES STRUCTURES

Vu la nécessité pour la commune de faire contrôler les structures pour enfants des aires de jeux, de l'école et de la crèche conformément à la réglementation, le contrat de vérification annuelle des aires de jeux a été signé.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Prestataire : SOCOTEC EQUIPEMENTS
- Durée : 3 ans
- Périodicité des visites : 1 visite par an
- Redevance forfaitaire annuelle : 497 € HT

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 08 décembre 2023

Envoyée le 08 décembre 2023

Affichée le 08 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sébastien DELATTAINANT à Lionel COURRIER, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN
Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/94 – URBANISME – CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité offerte par l'article 108 de la Loi d'Orientation Agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, de protéger durablement des zones à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

Une Zone Agricole Protégée (ZAP) est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, et qu'à ce titre elle devra être annexée au document d'urbanisme.

C'est une opportunité et dans l'intérêt général pour la commune de protéger durablement et de mettre en valeur le foncier agricole sur son territoire :

- Définir des ZAP permettra d'assurer la stabilité d'exploitations agricoles existantes et pérennes au regard de l'âge des chefs d'exploitation,
- Les ZAP incluront dans la mesure du possible les terres agricoles à proximité immédiate des bâtiments agricoles,
- Les ZAP devront s'attacher à protéger de grandes unités agricoles fonctionnelles, de préférence plates et de bonne qualité,
- Les ZAP devront être en cohérence avec le PLUi en vigueur en sélectionnant prioritairement les zones « A » ou « As » et accessoirement les zones « N » exploitées,
- Les ZAP voisines (Entrelacs et Grésy-sur-Aix) seront observées et prises en compte afin d'en assurer la continuité dans la mesure du possible

L'ensemble des zones et des espaces naturels (notamment les marais classés Natura 2000) permet une trame « verte » non urbanisée traversant la commune du nord au sud (d'Entrelacs à Grésy-sur-Aix). Le pied de la commune, en bas de Savigny, et les zones Tarency-Marais des Villards-Chataigneraie-Troissy-Longefan, assurent, respectivement, une traversée est-ouest au sud et au nord de la commune.

.../...

2023/94 – URBANISME – CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire précise au Conseil municipal les effets juridiques d'une ZAP, lorsque la commune dispose d'un PLUi :

- En cas de modification ou révision, partielle ou générale du PLUi : tout changement d'affectation du sol qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP, requière les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) (à savoir : rendre constructible en U ou AU une zone A ou N),
- Concernant les autorisations d'urbanisme, ce sera toujours le règlement du PLUi qui s'appliquera, quel que soit le zonage : ainsi un bâtiment isolé (habitation ou non) en zone A et incluse dans la ZAP, pourra évoluer dans le respect du règlement de zone,
- Concernant un changement de mode d'occupation du sol qui ne requière pas d'autorisation d'urbanisme, mais qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP (aménagement routier par exemple) : les travaux nécessitent également les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la CDOA,
- Cependant, le Préfet peut si nécessaire passer outre un avis défavorable de ces deux organismes et autoriser une évolution du document d'urbanisme ou un projet d'intérêt général à condition de motiver sa décision.

Cette démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs de la commune lors de rencontres les 28 novembre 2022 et 26 octobre 2023.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le déroulé de la procédure :

- La commune adressera la présente proposition de création de la Zone Agricole Protégée à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Préfet sollicitera les avis de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB), de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), et le cas échéant de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), ainsi que des organismes de défense et de gestion des appellations d'origine concernées (ODG). Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas formulés sous deux mois,
- A l'issue de ce délai, Monsieur le Préfet soumettra le dossier de proposition de création de la ZAP à enquête publique, accompagné des avis émis par les organismes sollicités,
- Au vu des résultats de l'enquête publique, Monsieur le Préfet sollicitera l'approbation du Conseil municipal quant à la délimitation définitive de la ZAP,
- A réception de cette approbation, Monsieur le Préfet actera la création de la ZAP par arrêté préfectoral,
- A réception de l'arrêté préfectoral, Madame le Maire annexera cette servitude au PLUi par arrêté municipal.

.../...

2023/94 – URBANISME – CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 1 abstention :

- **DÉCIDE** conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 du code rural, de proposer à Monsieur le Préfet la délimitation d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de La Biolle, telle que délimitée et motivée dans le dossier de création joint à la présente délibération.

Annexe : plan de la ZAP

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 08 décembre 2023

Envoyée le 08 décembre 2023

Affichée le 08 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sébastien DELATTAIGNANT à Lionel COURRIER, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/95 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du CdG73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CdG73,

Madame Marie BICHOFF, adjointe aux affaires générales, rappelle au Conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

.../...

2023/95 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE
Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9 % pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame Marie BICHOFF propose au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg73,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée et tout document afférent avec le Centre de gestion de la Savoie.

*Annexe : Convention d'adhésion
au service d'intérim 2024-2026*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 08 décembre 2023

Envoyée le 08 décembre 2023

Affichée le 08 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sébastien DELATTAINANT à Lionel COURRIER, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/96 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE
SECRETARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE
LA SAVOIE**

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, adjointe

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

Madame Marie-Thérèse BICHOFF rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

.../...

**2023/96 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE
SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE
LA SAVOIE**

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, adjointe

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame Marie-Thérèse BICHOFF propose au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée et tout document afférent avec le Centre de gestion de la Savoie.

*Annexe : Convention de recours à la mission
de secrétariat de mairie itinérant 2024-2026*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 08 décembre 2023

Envoyée le 08 décembre 2023

Affichée le 08 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sébastien DELATTAINANT à Lionel COURRIER, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/97 – TRAVAUX – INSTALLATION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT/AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

La commune de La Biolle s'est engagée dans une démarche globale d'économie d'eau en investissant dans du matériel plus performant sur certains bâtiments municipaux : robinet poussoir temporisé, mousseur sur les robinets, récupérateur d'eau de pluie. De plus, l'arrosage des fleurs sur la commune est effectué avec de l'eau de source.

A ce jour, l'arrosage du terrain de foot est assuré grâce à un système raccordé au réseau public d'eau potable. Afin de supprimer cette consommation d'eau potable, la commune souhaite investir dans une cuve enterrée de récupération d'eau de pluie, reliée ensuite au réseau d'arrosage existant. Cela supprimerait ainsi le prélèvement d'eau sur les ressources naturelles du territoire.

Ce système de récupération recyclerait dans un premier temps les eaux de toitures.

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 210 000 € HT.

L'Etat, à travers l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et son 11^{ème} programme 2019-2024 « Sauvons l'Eau » accompagne les collectivités dans leurs projets d'économiser les ressources en eau de leur territoire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat, à travers l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et son 11^{ème} programme 2019-2024 « Sauvons l'Eau », au taux maximum pour la réalisation de cette opération,

.../...

**2023/97 – TRAVAUX – INSTALLATION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT/AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MÉDITERRANÉE CORSE**

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 08 décembre 2023

Envoyée le 08 décembre 2023

Affichée le 08 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sébastien DELATTAINANT à Lionel COURRIER, David PERRIN à Christophe PITILLI, Yvan MICHEL à Jean-Paul MICHELLIER, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/98 – ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA PROTECTION CIVILE
Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère

Vu le courrier de l'Association des Maires de France (AMF) du 17 novembre 2023, relatif aux sinistrés de la dépression Elisa,

Début novembre, de violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime, provoquant des crues historiques, entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France, des présidents d'intercommunalité et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Madame Claire MOCELLIN propose que la commune de La Biolle soit solidaire avec les communes sinistrées en versant une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association la Protection Civile.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association la Protection Civile.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

